

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 3 février 2020

TABLEAU DES EFFECTIFS

NOTE DE SYNTHÈSE

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il convient de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs.

Afin de pourvoir au poste de « Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion », laissé vacant depuis le départ d'un fonctionnaire, il convient d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement des articles 3-3 à 3-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- l'élaboration des stratégies financières permettant de mettre en œuvre les orientations politiques des élus,
- la direction et le management des services financiers, budgétaires et comptables,
- assurer les procédures budgétaires, la gestion de la dette, de la trésorerie et des garanties d'emprunt, les analyses financières et fiscales et de proposer des stratégies,
- superviser le contrôle de gestion, la mise en place des tableaux de bord, la gestion comptable et la gestion financière des marchés publics.

Le candidat doit justifier d'un diplôme de niveau I ou II. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Administrateur, grade inscrit au tableau des effectifs.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire au recrutement sur le poste de « Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion » d'un candidat contractuel sur le fondement des articles 3-3 à 3-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer ou de supprimer de nouveaux postes budgétaires afin de perfectionner la gestion communale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le recrutement sur le poste de « Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion », d'un candidat contractuel sur le fondement des articles 3-3 à 3-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- **de préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Maire

Raphaël COGNET